59ème ANNEE



Correspondant au 16 août 2020

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلهابية

اِتفاقات دولیّه، قوانین ، ومراسیم فرارات و آراء ، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-220 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget des charges communes	4
Décret présidentiel n° 20-221 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural	4
Décret présidentiel n° 20-222 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques	24
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du commandant des forces aériennes	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale	27
Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale	27
Décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 11 août 2020 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas	28
Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	28
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports	28
Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas	28
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de délégués à la sécurité de wilayas	28

SOMMAIRE (suite)

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	28
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports	29
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination du directeur des infrastructures et équipements et des études prospectives au ministère de la jeunesse et des sports	29
Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports	29
Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas	29
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Arrêté interministériel du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 portant déclaration de zone sinistrée dans la wilaya de Mila	29
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT	
Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra	30
Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela	30
Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant création auprès du ministre des moudjahidine et des ayants droit d'une commission de lecture pour l'étude des projets cinématographiques et audiovisuels relatifs à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale, et fixant son organisation et son fonctionnement	31
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 25 juillet 2020 portant création d'annexes de l'institut national de santé publique	33
CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL	
Décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social	34

Décret présidentiel n° 20-220 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget des charges communes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-52 du 30 Journada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

Vu le décret exécutif n° 20-25 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-cinq milliards sept cent trente-sept millions six cent cinquante-sept mille dinars (225.737.657.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de deux cent vingtcinq milliards sept cent trente-sept millions six cent cinquante-sept mille dinars (225.737.657.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité	320.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	350.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	67.000.000
	Total de la 1ère partie	737.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	435.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	250.000
	Total de la 2ème partie	685.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.200.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	167.500.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	16.526.000
	Total de la 3ème partie	187.303.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	29.450.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.660.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	7.600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	30.277.000
34-05	Administration centrale — Habillement	460.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	3.496.000
34-92	Administration centrale — Loyers	2.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	75.963.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	6.000.000
	Total de la 5ème partie	6.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	112.785.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	886.058.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	230.000.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)	170.000.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	100.000.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Oran	47.116.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Collo	53.000.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux	38.989.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	97.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	472.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	71.000.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF)	80.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	1.042.000.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	479.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	291.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	334.000.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	151.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	112.000.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	150.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	375.000.000
	Total de la 6ème partie	5.291.948.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.000.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans	4 000 000
	la région occidentale	4.000.000
	Total de la 7ème partie	5.000.000
	Total du titre III	6.303.899.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	8.000.000
	Total de la 3ème partie	8.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	250.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	1.600.000
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	350.000.000
44-05	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture	40.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	2.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC)	164.822.450.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	343.000.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	585.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	31.468.000.000
	Total de la 4ème partie	197.612.300.000
	Total du titre IV	197.620.300.000
	Total de la sous-section I	203.924.199.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11		
31-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Traitement d'activité	3.957.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Indemnités et allocations diverses	3.903.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	457.000.000
	Total de la 1ère partie	8.317.500.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
32-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Pensions de service et pour dommages	1.200.000
32 12	corporels	11.000.000
	Total de la 2ème partie	12.200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations à caractère familial	125.000.000
33-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations facultatives	1.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Sécurité sociale	
33-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Contribution aux œuvres sociales	223.000.000
33-14		2 214 125 000
	Total de la 3ème partie	2.314.125.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais	70.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Matériel et mobilier	26.400.000
34-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Fournitures	43.400.000
34-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Charges annexes	92.820.000
34-15	Services déconcentrés de l'agriculture — Habillement	8.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'agriculture — Parc automobile	57.200.000
34-93	Services déconcentrés de l'agriculture — Loyers	8.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'agriculture — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie	306.310.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Entretien des immeubles	60.000.000
	Total de la 5ème partie	60.000.000
	Total du titre III	11.010.135.000
	Total de la sous-section II	11.010.135.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PECHE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de la pêche — Traitement d'activité	257.810.000
31-22	Services déconcentrés de la pêche — Indemnités et allocations diverses	316.310.000
31-23	Services déconcentrés de la pêche — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	124.000.000
	Total de la 1ère partie	698.120.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Services déconcentrés de la pêche — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de la pêche — Prestations à caractère familial	7.000.000
33-23	Services déconcentrés de la pêche — Sécurité sociale	143.530.000
33-24	Services déconcentrés de la pêche — Contribution aux œuvres sociales	14.000.000
	Total de la 3ème partie	164.530.000

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés de la pêche — Remboursement de frais	6.500.000
34-22	Services déconcentrés de la pêche — Matériel et mobilier	
34-23	Services déconcentrés de la pêche — Fournitures	
34-24	Services déconcentrés de la pêche — Charges annexes	
34-25	Services déconcentrés de la pêche — Habillement	
34-94	Services déconcentrés de la pêche — Parc automobile	
34-95	Services déconcentrés de la pêche — Loyers	1.300.000
34-99	Services déconcentrés de la pêche — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	26.960.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Services déconcentrés de la pêche — Entretien des immeubles	7.000.000
	Total de la 5ème partie	7.000.000
	Total du titre III	896.620.000
	Total de la sous-section III	896.620.000
	Total de la section I	215.830.954.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des forêts — Traitement d'activité	87.000.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	100.000.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	16.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	3.000.000
	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	1.900.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	46.750.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales	4.300.000
	Total de la 3ème partie	53.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	4.750.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	304.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures	1.368.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	17.805.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	169.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	98.000.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	760.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	123.166.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	3.000.000
	Total de la 5ème partie	3.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	500.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	1.500.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	387.166.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	35.000.000
	Total de la 3ème partie	35.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre IV	35.500.000
	Total de la sous-section I	422.666.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitement d'activité	2.536.075.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	3.489.363.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	479.800.000
	Total de la 1ère partie	6.505.238.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	25.968.000
	Total de la 2ème partie	27.168.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	143.200.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	1.506.359.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	125.000.000
	Total de la 3ème partie	1.775.229.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	28.500.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	5.320.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	13.680.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	39.002.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	4.000.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	39.520.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	1.900.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	132.402.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	37.000.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	407.000.000
	Total de la 5ème partie	444.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	600.000.000
	Total de la 7ème partie	600.000.000
	Total du titre III	9.484.037.000
	Total de la sous-section II	9.484.037.000
	Total de la section II	9.906.703.000
	Total des crédits annulés	225.737.657.000

Décret présidentiel n° 20-221 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-quatre milliards neuf cent cinquante-quatre millions mille cinq cent dinars (224.954.001.500 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de deux cent vingt-quatre milliards neuf cent cinquante-quatre millions mille cinq cent dinars (224.954.001.500 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité	224.363.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	247.965.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	44.734.000
	Total de la 1ère partie	517.062.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	435.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	250.000
	Total de la 2ème partie	685.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.396.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	118.082.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	11.178.000
	Total de la 3ème partie	131.733.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	19.144.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.533.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.026.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	19.369.000
34-05	Administration centrale — Habillement	302.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.266.000
34-92	Administration centrale — Loyers	2.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	49.650.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	3.083.000
	Total de la 5ème partie	3.083.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	112.785.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	886.058.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	230.000.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)	85.000.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	50.000.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Oran	23.558.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Collo	26.500.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux	19.494.500
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	97.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	472.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	71.000.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF)	80.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	1.042.000.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	479.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	291.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	334.000.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	151.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	112.000.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	150.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	375.000.000
	Total de la 6ème partie	5.087.395.500
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	857.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans	
	la région occidentale	4.000.000
	Total de la 7ème partie	4.857.000
	Total du titre III	5.794.465.500

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	5.108.000
	Total de la 3ème partie	5.108.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	250.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	1.600.000
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	175.000.000
44-05	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture	10.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	1.500.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC)	164.822.450.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	343.000.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	585.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	31.468.000.000
	Total de la 4ème partie	197.406.800.000
	Total du titre IV	197.411.908.000
	Total de la sous-section I	203.206.373.500

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Traitement d'activité	3.957.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Indemnités et allocations diverses	3.903.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	457.000.000
	Total de la 1ère partie	8.317.500.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
32-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Pensions de service et pour dommages	1.200.000
	corporels	11.000.000
	Total de la 2ème partie	12.200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
22.11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations à caractère familial	125.000.000
33-11 33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations facultatives	1.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Sécurité sociale	1.965.125.000
33-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Contribution aux œuvres sociales	223.000.000
	Total de la 3ème partie	2.314.125.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais	70 000 000
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais	70.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Fournitures	43.400.000
34-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Charges annexes	92.820.000
34-15	Services déconcentrés de l'agriculture — Habillement	8.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'agriculture — Parc automobile	57.200.000
34-93	Services déconcentrés de l'agriculture — Loyers	8.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'agriculture — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie	
	Total de la felle parte.	306.310.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Entretien des immeubles	60.000.000
	Total de la 5ème partie	60.000.000
	Total du titre III	11.010.135.000
	Total de la sous-section II	11.010.135.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PECHE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de la pêche — Traitement d'activité	257.810.000
31-22	Services déconcentrés de la pêche — Indemnités et allocations diverses	276.310.000
31-23	Services déconcentrés de la pêche — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	107.800.000
	Total de la 1ère partie	641.920.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Services déconcentrés de la pêche — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de la pêche — Prestations à caractère familial	7.000.000
33-23	Services déconcentrés de la pêche — Sécurité sociale	134.030.000
33-24	Services déconcentrés de la pêche — Contribution aux œuvres sociales	14.000.000
	Total de la 3ème partie	155.030.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés de la pêche — Remboursement de frais	6.370.000
34-22	Services déconcentrés de la pêche — Matériel et mobilier	1.540.000
34-23	Services déconcentrés de la pêche — Fournitures	1.656.000
34-24	Services déconcentrés de la pêche — Charges annexes	9.460.000
34-25	Services déconcentrés de la pêche — Habillement	584.000
34-94	Services déconcentrés de la pêche — Parc automobile	5.720.000
34-95	Services déconcentrés de la pêche — Loyers	1.300.000
34-99	Services déconcentrés de la pêche — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	26.830.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Services déconcentrés de la pêche — Entretien des immeubles	7.000.000
	Total de la 5ème partie	7.000.000
	Total du titre III	830.790.000
	Total de la sous-section III	830.790.000
	Total de la section I	215.047.298.500
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des forêts — Traitement d'activité	87.000.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	100.000.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	16.000.000
	Total de la 1ère partie	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 48

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	3.000.000
	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	1.900.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	46.750.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales	4.300.000
	Total de la 3ème partie	53.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	4.750.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	304.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures	1.368.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	17.805.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	169.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	98.000.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	760.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	123.166.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	3.000.000
	Total de la 5ème partie	3.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	500.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	1.500.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	387.166.000

		EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
4.0	District of the Land Control of the Property Land Control of the C	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	35.000.000
	Total da la 3ème portie	25,000,000
	Total de la 3ème partie	35.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre IV	35.500.000
	Total de la sous-section I	422.666.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitement d'activité	2.536.075.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	3.489.363.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	479.800.000
	Total de la 1ère partie	6.505.238.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	25.968.000
	Total de la 2ème partie	27.168.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	143.200.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	1.506.359.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	125.000.000
	Total de la 3ème partie	1.775.229.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	28.500.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	5.320.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	13.680.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	39.002.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	4.000.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	39.520.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	1.900.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	132.402.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	37.000.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	407.000.000
	Total de la 5ème partie	444.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	600.000.000
	Total de la 7ème partie	600.000.000
	Total du titre III	9.484.037.000
	Total de la sous-section II	9.484.037.000
	Total de la section II	9.906.703.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	224.954.001.500

Décret présidentiel n° 20-222 du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de huit cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dinars (876.183.500 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de huit cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dinars (876.183.500 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des productions halieutiques et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la pêche et des productions halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité	125.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	124.600.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	23.250.000
	Total de la 1ère partie	272.850.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.485.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	62.400.500
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	6.500.500
	Total de la 3ème partie	70.386.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA	
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	19.306.000	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	7.127.000	
34-03	Administration centrale — Fournitures	6.574.000	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	10.908.000	
34-05	Administration centrale — Habillement	158.000	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	3.730.000	
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000	
	Total de la 4ème partie	47.813.000	
	5ème Partie		
	Travaux d'entretien		
25.01	Administration centrale — Entretien des immeubles	5 217 000	
35-01	Total de la 5ème partie	5.217.000	
	Total de la Sellie partie	5.217.000	
	6ème Partie		
	Subventions de fonctionnement		
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture		
36-06	(EFTPA)	85.000.000	
36-07	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	50.000.000	
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Oran	23.558.000	
36-09	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture Collo	26.500.000	
	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux	19.494.500	
	Total de la 6ème partie	204.552.500	
		204.332.300	
	7ème Partie		
	Dépenses diverses		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	143.000	
	Total de la 7ème partie	143.000	
	Total du titre III	600.961.500	

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA		
	TITRE IV			
	INTERVENTIONS PUBLIQUES			
	3ème Partie			
	Action éducative et culturelle			
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	2.892.000		
	Total de la 3ème partie	2.892.000		
	4ème Partie			
	Action économique — Encouragements et interventions			
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	175.000.000		
44-05	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture	30.000.000		
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	1.500.000		
	Total de la 4ème partie	206.500.000		
	Total du titre IV	209.392.000		
	Total de la sous-section I	810,353,500		
	SOUS-SECTION II			
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT			
	TITRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	1ère Partie			
	Personnel — Rémunérations d'activités			
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	40.000.000		
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	16.200.000		
	Total de la 1ère partie	56.200.000		
	3ème Partie			
	Personnel — Charges sociales			
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	9.500.000		
	Total de la 3ème partie	9.500.000		
	4ème Partie			
	Matériel et fonctionnement des services			
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	130.000		
JT 11		130.000		
	Total de la 4ème partie			
	Total du titre III	65.830.000		
	Total de la sous-section II	65.830.000		
	Total de la section I	876.183.500		
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des productions halieutiques	876.183.500		

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique, exercées par le Général-major Abdelkader Lachkhem.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire, exercées par le Général-major Ali Akroum.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale, exercées par le Général-major Rachid Chouaki.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.

---*----

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur central du matériel au ministère de la défense nationale, exercées par le Général-major Mohammed Teboudelette.

----*----

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 mettant fin aux fonctions du commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire, exercées par le Général-major Salim Grid.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du commandant des forces aériennes.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Mahmoud Laraba, est nommé commandant des forces aériennes.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Farid Bedjghit, est nommé chef du département transmissions, systèmes d'information et guerre électronique.

----*----

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Houes Ziari, est nommé chef du département organisation et logistique de l'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général-major Salim Grid, est nommé directeur des fabrications militaires au ministère de la défense nationale.

Décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant nomination du directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, le Général Smail Seddiki, est nommé directeur central du matériel au ministère de la défense nationale.

Décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 11 août 2020 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 11 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM.:

Wilaya de Chlef:

Nadia Nabi, daïra de Ouled Ben Abdelkader.

Wilaya de Djelfa:

— Mahmoud Ghrieb, daïra de Faidh El Botma.

Wilava de M'Sila:

 Ferhat Arami, daïra de Ouled Derradj, à compter du 8 août 2020, décédé.

Wilaya d'Oran:

— Ridha Khider, daïra d'Es Sénia.

Wilaya de Relizane:

— Fethi Belmostfa, daïra de Ramka.

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

---*---

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par MM.:

- Merzak Djouadi, inspecteur;
- Zaki-Zouhir Riabi, sous-directeur de l'organisation, de l'animation et du suivi pédagogique;
- Seddik Koudil, sous-directeur de l'organisation pédagogique et de la normalisation;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par MM.:

- Rabah Khalfi, sous-directeur des relations intersectorielles;
- Sofiane Affane, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne de l'établissement;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Rédha Doumi, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 mettant fin aux

fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports

----*----

de wilayas.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Sétif, exercées par M. Aziz Tahir, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Mohammed Rayane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'Oran, exercées par M. Badreddine Gharbi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de délégués à la sécurité de wilayas.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, sont nommés délégués à la sécurité aux wilayas suivantes, MM.:

- Fateh Abdelghani, à la wilaya d'Illizi;
- Hocine Benyahia, à la wilaya d'El Oued.

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, sont nommés au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, MM.:

- Sofiane Affane, chargé d'études et de synthèse ;
- Rabah Khalfi, directeur des ressources humaines.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, sont nommés au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, MM.:

- Zaki-Zouhir Riabi, inspecteur;
- Merzak Djouadi, directeur des finances et des moyens;
- Seddik Koudil, directeur de l'organisation et du suivi de la formation professionnelle.

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Sid-Ahmed Selmi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination du directeur des infrastructures et équipements et des études prospectives au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Rédha Doumi est nommé directeur des infrastructures et équipements et des études prospectives au ministère de la jeunesse et des sports.

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, Mme. Wassila Boucheneb est nommée sous-directrice de l'action intersectorielle et de la promotion du partenariat au ministère de la jeunesse et des sports.

Décrets exécutifs du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Mohammed Rayane est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Aziz Tahir est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, M. Badreddine Gharbi est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 portant déclaration de zone sinistrée dans la wilaya de Mila.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport circonstancié présenté par le wali de la wilaya de Mila n° 1272 du 13 août 2020 ;

Après concertation avec les ministres concernés ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application de l'article 7 du décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990, susvisé, le site d'El Kharba, dans la commune de Mila, est déclaré zone sinistrée suite aux séismes survenus les 17 juillet et 7 août 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire Le ministre des finances

Kamal BELDJOUD

Aïmene BENABDERRAHMANE

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT

Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra.

Par arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 08-170 du 7 Journada Ethania 1429 correspondant au 11 juin 2008 portant création, organisation et fonctionnement des musées régionaux du moudjahid, au conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra:

- Makhloufi Toufik, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président;
- Brahimi Khaled, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Ali Rabeh, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
 - Bounefla Cherif, représentant du ministre des finances ;
- Toufik Loucif, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs;
- Hassani Adel, représentant du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial;
- El Wafi Mohamed, représentant du ministre de l'éducation nationale;
- Manaa Amar, représentant de la ministre de la culture et des arts;
- Boukacem Mohamed, représentant du ministre de la communication;

- Missoum Belkacem, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Djabou Rabi Abdelaziz, représentant du ministre de la jeunesse et des sports;
- Didiche Belkacem, représentant de l'organisation nationale des moudjahidine ;
- El Amri Ramdane, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada;
- Boudjemaa Abdelhamid, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada.



Arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela.

Par arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 08-170 du 7 Journada Ethania 1429 correspondant au 11 juin 2008 portant création, organisation et fonctionnement des musées régionaux du moudjahid, au conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela :

- Cherikhi Said, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président;
- Kherissi Talk, représentant du ministre de la défense nationale;
- Bakhouche Hocine, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
- Lahoual Abdelfattah, représentant du ministre des finances;
- Ellebdi Abderrahmane, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- Bouqabache Zoubir, représentant du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial;
- Messibih Mourad, représentant du ministre de l'éducation nationale;
- Djaalab Abdelkader, représentant de la ministre de la culture et des arts;
- Ahmed Dali Amar, représentant du ministre de la communication;

- Naoui Ben Mabrouk, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Touahria Larbi, représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;
- Abassi Bouzid, représentant de l'organisation nationale des moudjahidine;
- Bouchrit Ismail, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada;
- Elayour Abdelhamid, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada.

---*----

Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant création auprès du ministre des moudjahidine et des ayants droit d'une commission de lecture pour l'étude des projets cinématographiques et audiovisuels relatifs à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale, et fixant son organisation et son fonctionnement.

Le ministre des moudjahdine et des ayants droit,

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-295 du 24 août 1991, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 94-42 du 17 Chaâbane 1414 correspondant au 29 janvier 1994, modifié et complété, portant création d'un centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet la création, auprès du ministre des moudjahidine et des ayants droit, d'une commission de lecture pour l'étude des projets cinématographiques et audiovisuels relatifs à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale, et de fixer son organisation et son fonctionnement, désignée ci-après la « commission ».

Le siège de la commission est fixé au niveau du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954.

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — La commission est chargée de procéder à la lecture et à l'étude des textes de scénarios et du dossier de la production cinématographique et audiovisuelle proposés par les producteurs algériens, et de donner son avis sur l'objet et les différents aspects techniques des œuvres qui lui sont soumises, notamment la qualité technique de chaque projet proposé, ainsi que la faisabilité de sa réalisation comme œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Dans le cadre de ses missions, la commission peut proposer au ministre des moudjahidine et des ayants droit, la réalisation de projets d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ayant trait à la résistance populaire, au mouvement national et à la révolution de libération nationale.

- Art. 3. La commission, présidée par le représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, comprend :
 - le représentant du ministère de la défense nationale ;
 - le représentant du ministère des finances ;
- le représentant du ministère des affaires religieuses et des wakfs;
 - le représentant du ministère de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- le représentant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels;
 - le représentant du ministère de la culture et des arts ;
 - le représentant du ministère de la communication ;
- sept (7) membres nommés parmi des personnalités, professeurs et chercheurs spécialisés dans l'histoire de la résistance populaire, du mouvement national et de la révolution de libération nationale ; ainsi que des experts connus pour leurs aptitudes dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

La commission peut faire appel à toute personne connue pour ses capacités ou qualifications, susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art. 4. — Les membres de la commission sont nommés par décision du ministre des moudjahidine et des ayants droit pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En cas d'interruption du mandat d'un membre de la commission, il est remplacé selon les mêmes formes pour la période restante du mandat.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Art. 5. La commission se réunit sur convocation de son président ou sur demande du ministre des moudjahidine et des ayants droit.
- Art. 6. Le président de la commission établit l'ordre du jour de ses réunions et envoie les convocations aux membres de la commission, accompagnées de l'ordre du jour, au moins, quinze (15) jours avant la date prévue de la réunion.
- Art. 7. La commission donne, après délibération, ses avis motivés et ses recommandations concernant les projets des œuvres cinématographiques et audiovisuelles qui lui sont soumis.
- Elle peut aussi demander des informations complémentaires nécessaires à l'étude des projets prévus à l'alinéa ci-dessus.
- Art. 8. Les délibérations de la commission ne sont valables que par la présence de la moitié de ses membres, si le *quorum* n'est pas atteint, la commission se réunit après une deuxième convocation dans les huit (8) jours suivant la date de la réunion reportée, et ses délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 9. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux et transcrites dans un registre spécial coté et paraphé par le président de la commission.

Les procès-verbaux sont signés par le président et les membres de la commission.

Art. 10. — La commission transmet ses avis au ministre des moudjahidine et des ayants droit, qui décide des suites à donner aux projets des œuvres proposées.

Les services compétents du ministère des moudjahidine et des ayants droit notifient aux auteurs de projets la décision prise concernant leur projets.

Art. 11. — La commission est dotée d'un secrétariat assuré par les services compétents du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954. Il est chargé, notamment :

- de préparer les travaux de la commission, d'élaborer le calendrier de ses réunions et de tenir le registre de ses délibérations ;
- de réceptionner les projets des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et les enregistrer selon la date chronologique de leur arrivée dans un registre spécial coté et paraphé, après vérification que le dossier est complet, et remettre un récépissé de dépôt ;
- de transmettre les projets aux membres de la commission afin de les étudier;
- de conserver un exemplaire des projets déposés dans l'archive de la commission.
- Art. 12. La commission peut créer en son sein des sous-commissions, dont les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés dans le règlement intérieur.
- Art. 13. La commission établit et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.
- Art. 14. Le président assure la coordination des activités de la commission, l'organisation de ses réunions, le bon déroulement des ses débats et veille à l'application du règlement intérieur.
- Art. 15. Les membres de la commission doivent participer activement à ses travaux, ils sont soumis, en outre, à l'obligation de réserve et au secret professionnel concernant les délibérations ou les informations qu'ils ont eu à connaître lors de l'étude des dossiers.
- Art. 16. Les membres de la commission ne peuvent pas participer par des projets cinématographiques ou audiovisuels ou scénarios, et ils ne doivent pas relever et/ou avoir de relation d'intérêts, directs ou indirects, avec le producteur ou l'auteur du projet.
- Art. 17. La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et l'adresse au ministre des moudjahidine et des ayants droit.
- Art. 18. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020.

Tayeb ZITOUNI.

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 25 juillet 2020 portant création d'annexes de l'institut national de santé publique.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-05 du 2 janvier 1993, modifié, portant réorganisation de l'institut national de la santé publique créé par le décret n° 64-110 du 10 avril 1964, notamment son article 3 (alinéa 2);

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Ramadhan 1435 correspondant au 27 juillet 2014 fixant l'organisation interne de l'institut national de santé publique ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) du décret exécutif n° 93-05 du 2 janvier 1993, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création d'annexes de l'institut national de santé publique.

Art. 2. — Les annexes de l'institut national de santé publique, prévues à l'article 1er ci-dessus, prennent la dénomination d'« observatoire régional de la santé » et sont fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Toutefois, l'observatoire régional de la santé de Tamenghasset est dénommé « observatoire régional de la santé et des maladies tropicales ».

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 25 juillet 2020.

Abderrahmane BENBOUZID.

ANNEXE

DENOMINATION DES ANNEXES DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE	COMPETENCE TERRITORIALE		
Observatoire régional de la santé d'Oran	Oran, Relizane, Mascara, Aïn Témouchent, Sidi Bel Abbès, Tlemcen, Saïda, Mostaganem, Tissemsilt, Tiaret.		
Observatoire régional de la santé d'Alger	Alger, Blida, Boumerdès, Tipaza, Tizi Ouzou, Béjaïa, Bouira, Médéa, Chlef, Djelfa, Bordj Bou Arréridj, Laghouat, Aïn Defla.		
Observatoire régional de la santé de Constantine	Constantine, Guelma, Annaba, Skikda, El Tarf, Tébessa, Khenchela, Mila, Souk Ahras, Oum El Bouaghi, Sétif, Jijel, Batna, M'Sila.		
Observatoire régional de la santé de Ouargla	Ouargla, Touggourt, Ghardaïa, El Meniaâ, El Oued, El Meghaier, Biskra, Ouled Djellal.		
Observatoire régional de la santé de Béchar	Béchar, Béni Abbès, Tindouf, Naâma, El Bayadh.		
Observatoire régional de la santé et des maladies tropicales de Tamenghasset	Tamenghasset, ln Salah, In Guezzam, IIlizi, Djanet, Adrar, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar.		

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social.

Par décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020, les commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social, sont renouvelées conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
COMP	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission n° 1 : Les corps communs	- Lakhdar Homci	- Fazia Diab	- Abdellatif Chaouch	- Abdelhafid Boughaba
	- Fatma Zohra Khelfi - Chahrazad Agad	- Fawzia Oulhassi - Hadjira Ouadi	- Hamid Abidat - Zohra Mansour	- NaceraYounes - Abla Chair
Commission n° 2: Corps des ouvriers professionnels Conducteurs d'automobile et appariteurs	- Salim Bouaïchaoui - Mourad Ghoubar - Nassim Yousfi	- Merzak Djedaïa- Mohand Bekhti- Mohamed Cherif Foufa	- Abdellatif Chaouch- Hamid Abidat- Zohra Mansour	- Abdelhafid Boughaba - Nacera Younes - Abla Chair